



4 Place de la Mairie – Les Plantas

05230 PRUNIERES

Téléphone : 04.92.50.65.89

Email : contact@prunieres.fr - Web : www.prunieres.fr

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Eau Potable

Année 2023



Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20241107-2024-48-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2024



Préambule

Une obligation réglementaire

La rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.* »

Les articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

Un outil de communication et de transparence

Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie. Les communes de plus de 3 500 habitants sont d'ailleurs soumises à une obligation d'affichage (article l1411-13 du code général des collectivités territoriales).

Les indicateurs techniques et financiers sont aussi disponibles sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

La gestion des services publics d'eau et d'assainissement

Au 1er janvier 2022, la gestion des services d'eau et d'assainissement est assurée par différentes autorités organisatrices présentées dans le tableau ci-dessous.

SERVICE	COMMUNE	PRUNIERES
EAU POTABLE	Production	Commune de Prunières
	Distribution	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Collecte	Communauté de communes de Serre-Ponçon
	Transport	
	Traitement	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		Communauté de communes de Serre-Ponçon

Le présent rapport concerne les services de l'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Prunières.



Table des matières

4 Place de la Mairie – Les Plantas.....	1
4 Place de la Mairie – Les Plantas.....	1
Préambule.....	2
Chapitre 1- Le Service de l’eau potable.....	4
1.1. Le service de l’eau potable.....	4
1.1.1 Le territoire desservi.....	4
1.1.2 Les modes de gestion.....	4
1.1.3 Les usagers.....	4
1.1.4 Volume consommé.....	5
1.2. Le patrimoine du service.....	5
1.2.1 L’eau mise en distribution.....	5
1.2.2 Le réseau.....	7
1.2.3 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2023.....	7
1.2.3.1 La Production.....	8
1.2.3.2 Volume vendu au cours de l’exercice.....	9
1.2.3.3 Volume consommé autorisé.....	9
1.2.3.4 Autres volumes.....	9
Chapitre 2- Tarification de l’eau et recettes du service.....	10
2.1. Modalités de tarification.....	10
2.1. Exemple de facture type annuelle pour une consommation de 120 m3.....	11
2.1.1 La protection des ressources.....	12
Chapitre 3- Les indicateurs de performance.....	12
3.1 La qualité de l’eau distribuée (P101.1 et P102.1).....	12
3.1.1 La protection des ressources.....	12
3.1.2 Les contrôles de la qualité de l’eau.....	12
3.2 La gestion du réseau d’eau potable.....	14
3.2.1 La connaissance et la gestion patrimoniale.....	14
3.2.2 La performance du réseau.....	16
3.2.3 Les travaux réalisés.....	18
Chapitre 4- Les actions de solidarité.....	18
Chapitre 5- Tableau récapitulatif des indicateurs.....	19
Chapitre 6- Note d’information de l’Agence de l’Eau.....	20



Chapitre 1- Le Service de l'eau potable

1.1. Le service de l'eau potable

1.1.1 Le territoire desservi

En application de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service public d'eau potable est défini comme « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.* »

Le service de l'eau potable (production, transfert, distribution) dessert le territoire communal de Prunières.

Un règlement de service régit les conditions et modalités accordés à l'usage de l'eau potable et de son réseau de distribution approuvé par délibération du 28 janvier 2011 modifiée à compter de l'année 2024 par délibération n°2024-32 du 24 juin 2024 et complétée par délibération n°2024-43 du 5 septembre 2024.

1.1.2 Les modes de gestion

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en régie : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.1.3 Les usagers

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

Nombre d'habitants du territoire (source Insee 2021)	Nombre d'habitants desservis	Nombre d'abonnés
306 habitants	464 habitants	249 abonnés

Répartition des abonnés

Au 31/12	2022	2023
Abonnés domestiques*	271	249
Abonnés non domestiques (agriculteurs, industriels, etc.)	11	11
Nombre d'habitants par abonné (Population desservie rapportée au nombre d'abonnés)	1,70	1,86
Consommation moyenne par abonné (Consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) en m3/abonné	115,65	125,53

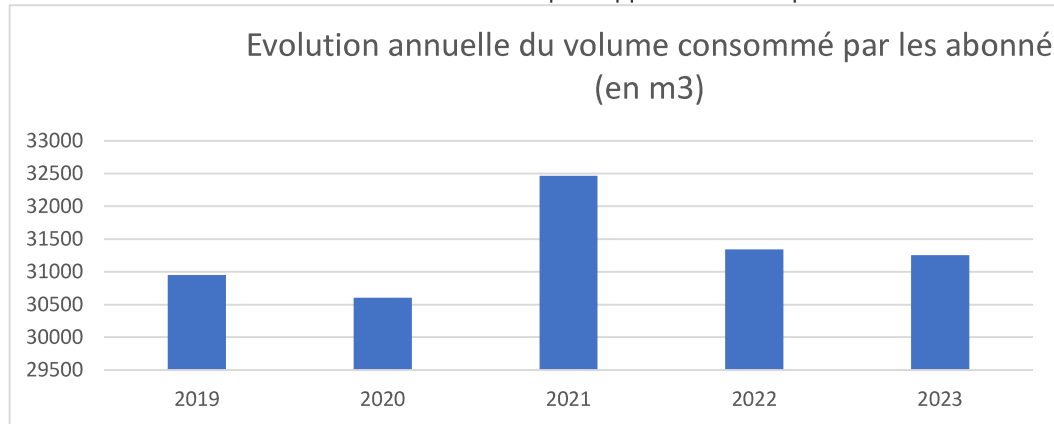
*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20241107-2024-48-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2024



1.1.4 Volume consommé

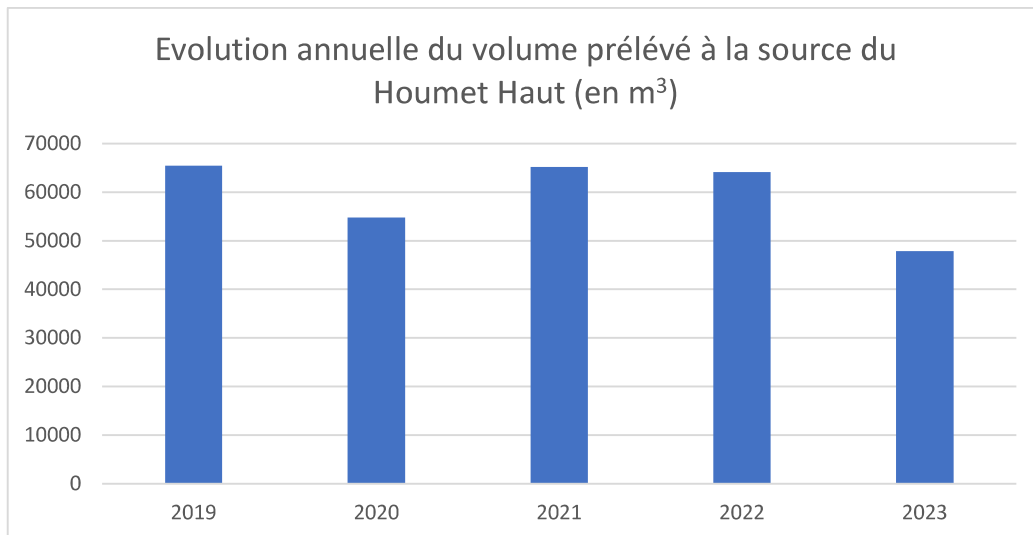
Le volume consommé reste relativement stable par rapport à l'année précédente.



1.2. Le patrimoine du service

1.2.1 L'eau mise en distribution

Le service exploite **1** ressource provenant d'une réserve naturelle souterraine, la source de **Houmet Haut**. En 2023, **47 905 m³** ont été prélevés contre 64 151 m³ l'année précédente, soit une baisse de 25,32 % par rapport à l'année dernière et à la tendance des dernières années. (Graphique ci-dessous).

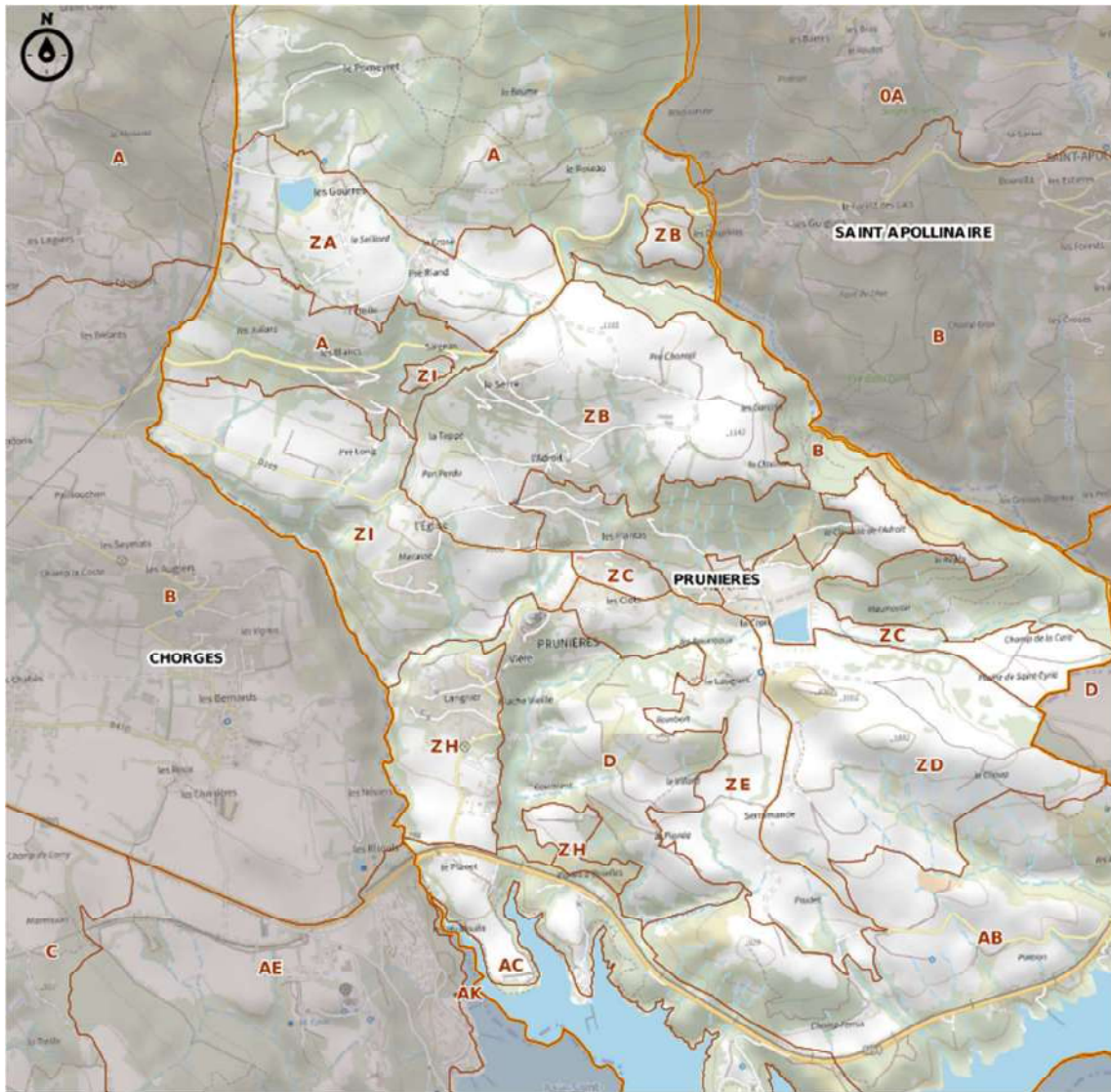


Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est de 100 %.

Le service n'achète pas d'eaux brutes de l'extérieur.



La source de Houmet Haut alimente 5 réservoirs, situés sur le réseau, qui assurent un stockage ponctuel de l'eau mise en distribution afin de garantir la continuité de l'alimentation des usagers.



La capacité totale de stockage des réservoirs est de **676 m3**.

Ressource	Réservoir alimenté	Capacité de stockage
Houmet Haut	Gourres Nouveau	370 m ³
	Gourres Ancien	24 m ³
	Marseille	82 m ³
	Vignes	88 m ³
	Charamande	112 m ³

Les réservoirs principaux de distribution sont le réservoir « Gourres nouveau » et le réservoir « Marseille. » Ils assurent en période normale la totalité des besoins de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20241107-2024-48-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2024



Les réservoirs des Vignes et Charamande sont essentiellement utilisés en période d'été lorsque les ressources sont insuffisantes pour le bon fonctionnement de la distribution en eau potable mais également dans le cadre d'un renforcement en matière de défense incendie.

Le réservoir « Gourres Ancien » sera abandonné dans le cadre des travaux de rénovation de l'eau potable en 2024.

Les relèves des réservoirs sont réalisées manuellement chaque mois par l'employé communal. Le réservoir « Marseille » dispose de trois points de relève.

1.2.2 Le réseau

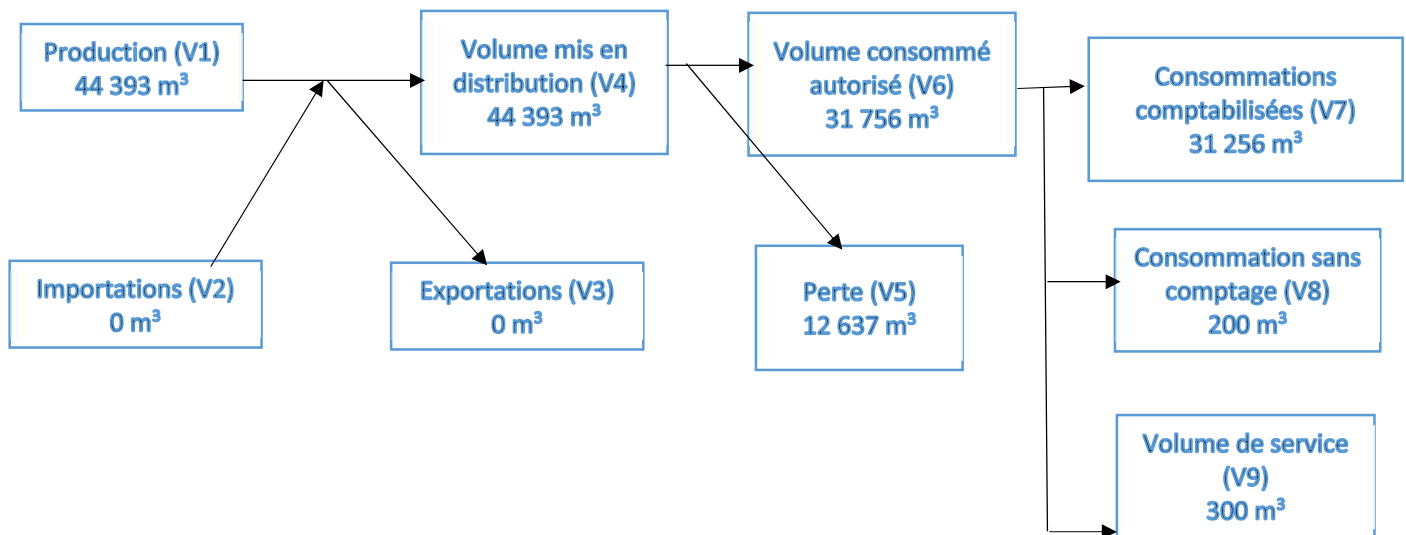
Le **réseau** a pour rôle d'amener l'eau issue des unités de production aux abonnés.

Les **branchements** constituent le raccordement de chaque usager à la canalisation publique de distribution. La consommation de chaque usager est mesurée par un **compteur**. La relève de ce compteur par le service permet d'établir une facturation du service sur la base de la consommation relevée.

Linéaire du réseau d'adduction	Linéaire du réseau de distribution	Linéaire du réseau de desserte
264 ml	19 213 ml	19 477 ml (soit 19,48 km)

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,78 abonnés par km contre 13,91 abonnés par km en 2022.

1.2.3 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n°2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V4 ou volume mis en distribution (V1 + V2 – V3)



- V5 ou pertes (V4 – V6)
- V6 ou volume consommé autorisé (V7 + V8 + V9)
- V7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation) est le volume consommé par des usagers connus ne disposant pas de points de comptage : espaces verts, fontaines, bornes incendies, etc.
- V9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution) est le volume utilisé pour les besoins de l'exploitation du réseau : nettoyage de réservoirs, purges de réseau, etc.

1.2.3.1 La Production

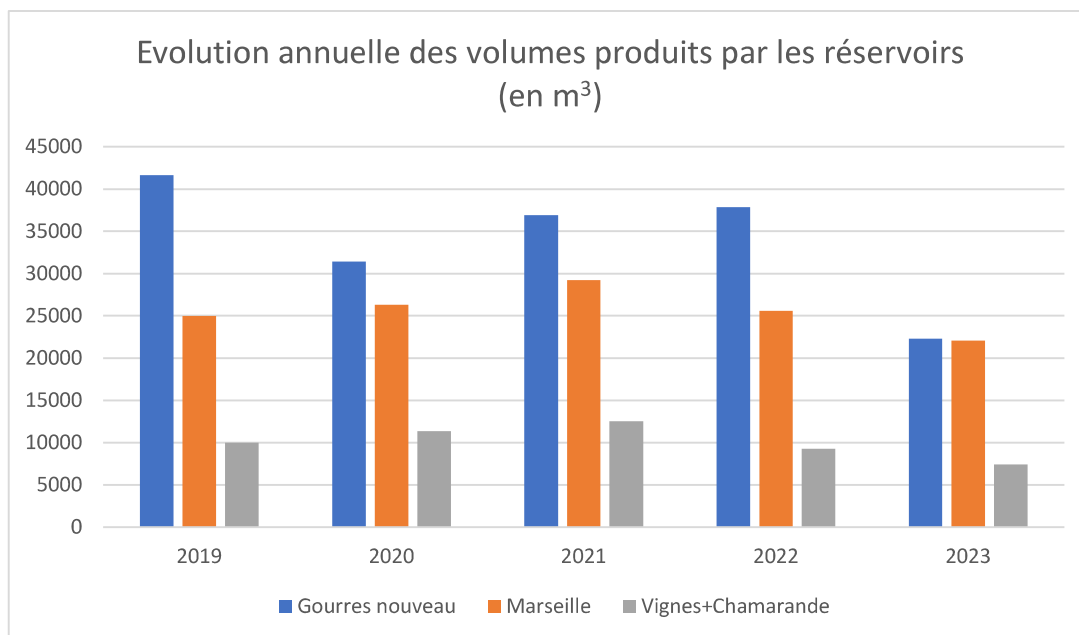
44 393 m³ d'eau ont été comptabilisés par les compteurs de distribution installés en sortie des réservoirs « Gourres Nouveau » et « Marseille ». Ce volume est proche du volume prélevé (rappel : 47 905 m³).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Source de Homet 1	63 472	44 393	-30,1%	80
Total du volume produit (V1)	63 472	44 393	-30,1%	80

La tendance à la baisse des volumes distribués est notable depuis 2022 et se poursuit en 2023.

Le volume distribué à partir du réservoir « *Gourres nouveau* » a fortement baissé en 2023 (-41%) pour être de même niveau que celui du réservoir « Marseille. »

Les volumes mesurés par les autres compteurs du réseau sont également à la baisse. (Cf : graphique ci-dessous).





1.2.3.2 Volume vendu au cours de l'exercice

Sur l'exercice de facturation de 2023 (d'octobre 2022 à septembre 2023), le volume consommé par les abonnés est de **31 256 m³**.

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation
Abonnés	31 342	31 256	-0,3 %
Vente à autres services*	0	0	0 %
Total	31 342	31 256	- 0,3 %

*Cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.2.3.3 Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation
Volume consommé autorisé (V6)	31 842	31 756	-0,3 %

1.2.3.4 Autres volumes

Certains volumes sont consommés sans être comptabilisé par un compteur :

Volume de service (V9)	Volume consommé sans comptage (V8)
300 m ³	200 m ³

L'indice linéaire de consommation correspond au volume journalier consommé rapporté au km de réseau (Rappel 19,48 km). En 2023, cet indice est de 4,47 m³/km/j.

Le rendement du réseau de distribution est de 71,5 % (à consommation constante, plus le rendement est élevé, moins les pertes par fuites sont importantes). De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués.

Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.)



Chapitre 2- Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation (art. L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales).

La tarification de l'eau comprend :

- Une part proportionnelle : déterminée en fonction du volume réellement consommé par l'abonné sur la base d'un tarif au mètre cube.
- Une part fixe : facultative correspondant aux charges fixes du service et aux caractéristiques du branchement.

Les montants de ces redevances sont fixés par le conseil municipal :

⇒ En eau potable, la tarification en vigueur au 1er janvier 2023 est celle fixée par la délibération n°2020-14 du 9 mars 2020 fixant les tarifs en vigueur à compter du 1er mai 2020.

La commune gère également pour le compte de l'Agence de l'Eau différentes redevances qu'elle perçoit au moment de la facturation et qu'elle reverse à l'Agence de l'Eau. Le dispositif mis en place par l'Agence de l'Eau est expliqué en annexe.

Les redevances facturées pour le compte de l'Agence de l'Eau sont :

☞ Pour la partie Eau potable : la redevance « lutte contre la pollution. » En 2023, la redevance « Prélèvement de la ressource en eau » n'est pas facturée aux usagers mais payée à l'Agence de l'eau sur les fonds propres de la Commune

☞ Pour la partie Assainissement : la redevance « Modernisation des réseaux de collecte »

	Part fixe appliquée à la période	Part variable appliquée à la période		
Frais d'accès au service	30,00 €			
Hiver 2022/2023	38,50 €	0,28 €		
Eté 2023	27,50 €	0,70 €		
Exercice 2023	66,00 €	-		
Redevance pollution	0,28 €			
Redevance Prélèvement	0,00 €			
Redevance Modernisation	0,16 €			

Le montant de la redevance « Pollution » évolue en 2024 de 0,28 €/m³ à 0,29 €/m³.

Le montant des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 s'élève à :

⇒ **Vente d'eau (abonnement et part variable) : 36 496,60 €**

⇒ **Redevance pollution (reversée à l'Agence de l'Eau) : 8 127,28 €**

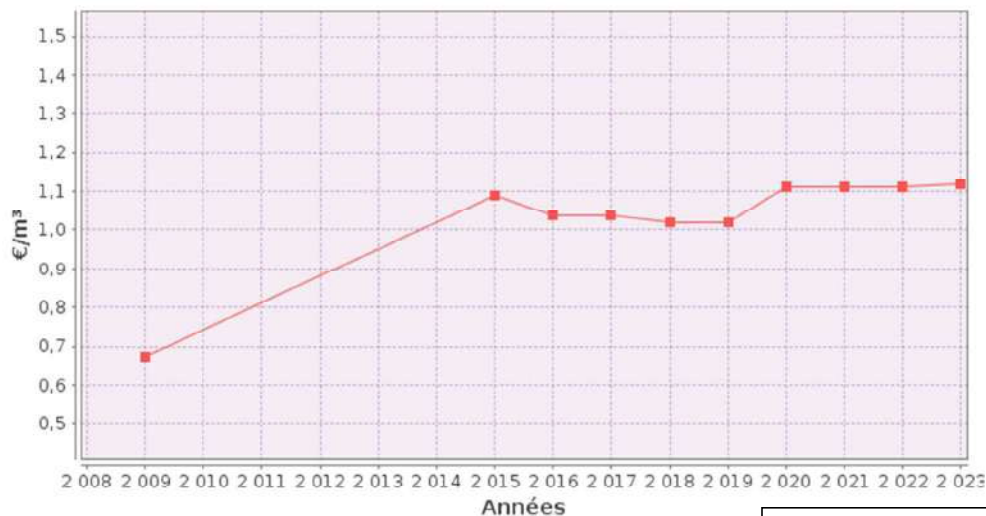
⇒ **Autres : 30,00 €**



2.1. Exemple de facture type annuelle pour une consommation de 120 m³

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	66,00	66,00	0%
Part proportionnelle sur la tarification hiver	33,60	33,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	99,60	99,60	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	—	—	—%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	—	—	—%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	33,60	34,80	3,6%
Total	133,20	134,40	0,9%
Prix TTC au m³	1,11	1,12	0,9%



— D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20241107-2024-48-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2024



2.1.1 La protection des ressources

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, des périmètres de protection immédiats sont

Chapitre 3- Les indicateurs de performance

3.1 La qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

3.1.1 La protection des ressources

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, des périmètres de protection immédiats sont déterminés (immédiat, rapproché ou éloigné) autour des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine. A l'intérieur de ces périmètres, toutes activités, tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent être interdits ou réglementés. Les périmètres de protection sont déterminés par déclaration d'utilité publique. Leur instauration est obligatoire pour tout captage existant ou à créer.

Les périmètres de protection des captages de la source de l'Houmet Haut ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2013024-0003 du 24 janvier 2013.

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font en effet l'objet d'une autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique - DUP). Ainsi, les articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du Code de la Santé Publique définissent une procédure particulière visant à assurer la protection des ressources en eau.

L'autorisation de prélever l'eau a été donnée par le même arrêté.

L'indice de protection des ressources en eau fait état de l'avancement de cette démarche administrative et opérationnelle pour chaque ressource selon le barème suivant :

Nombre de points attribués	Niveau d'avancement de la démarche de protection du prélèvement
0%	Aucune action
20 %	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en Préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre avec en complément, mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%. (80% en 2022).

3.1.2 Les contrôles de la qualité de l'eau

L'eau potable en France doit répondre aux instructions définies par le ministère de la santé et être conforme aux normes édictées par la CEE. La surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine relève des compétences du ministère de la santé. Localement, le service « santé-environnement » de l'ARS (Agence Régionale de Santé) assume cette mission sous l'autorité du préfet. Les analyses sont effectuées à la ressource et en distribution par le Laboratoire CARSO à partir du programme réglementaire des prélèvements d'eau établi par l'ARS.



Les résultats des contrôles

Depuis le 1er janvier 2007, l'eau destinée à la consommation humaine doit :

- Être conforme à des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- Satisfaire à des références de qualité pour une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité, témoins du bon fonctionnement des installations de production et de distribution.

Les analyses réalisées sont également disponibles sur le site internet du ministère de la santé :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le nombre d'analyses réalisées dépend à la fois de la nature de la ressource et de la population desservie. Il est défini annuellement par l'A.R.S. Les analyses portent sur les paramètres retenus pour leur intérêt sanitaire selon l'arrêté du 11/01/07 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaines mentionnées aux articles R1321, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2023
Microbiologie	5	0	7	0
Paramètres physico-chimiques	5	0	7	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité Exercice 2022	Taux de conformité Exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%



Les contrôles sanitaires portent sur deux types de paramètres :

Paramètres microbiologiques

L'eau ne doit pas contenir d'organismes pathogènes :

- Coliformes thermotolérants
- Streptocoques fécaux
- Spores de bactéries anaérobies sulfitoréductrices

Paramètres physico-chimiques

- Les paramètres organoleptiques (saveur, odeur, couleur et turbidité)
- Les paramètres concernant les substances indésirables
- Les paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux
- Les paramètres concernant les substances toxiques
- Les micropolluants organiques

Pour plus d'informations que la qualité de l'eau de la Commune, rendez-vous sur : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau> sur la carte de France cliquer sur la Région Provence Alpes côte d'Azur, sélectionner le Département et la Commune.

3.2 La gestion du réseau d'eau potable

3.2.1 La connaissance et la gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20241107-2024-48-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2024



3.2.2 La performance du réseau

⇒ Le rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	50,2 %	71,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,48	4,47
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	49,4 %	70,4 %



Le décret « fuites » n°2012-97 du 27 janvier 2012, issu de l'engagement n°111 du Grenelle de l'Environnement a pour objectif d'inciter les services d'eau potable à améliorer leur rendement dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation.

Le rendement de la commune (71,5 %) est supérieur au rendement seuil règlementaire calculé à 65,78 %.



Le schéma directeur d'eau potable de la commune, établi en 2018, a mis en évidence l'importance des fuites en aval du réservoir des « Gourres nouveau », principalement au niveau d'un réseau posé dans les années 50. Les travaux de rénovation du réseau montrent les fruits de l'investissement de la Commune visant à réduire les pertes.

⇒ L'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

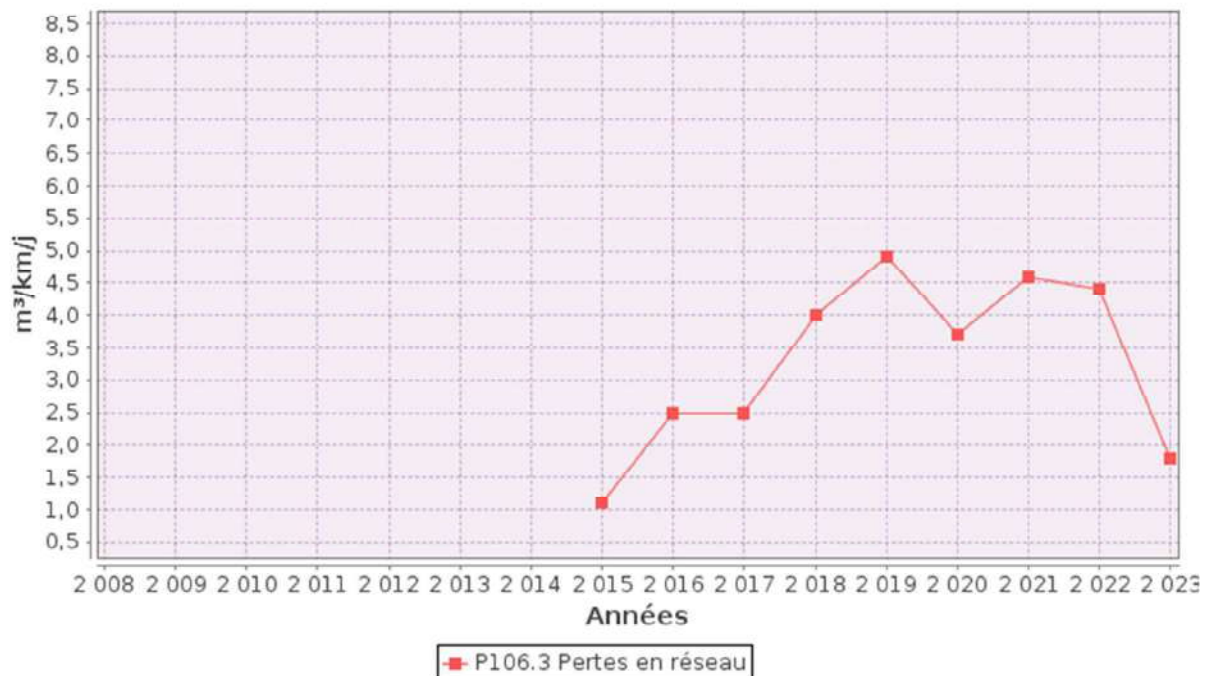
Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,8 m³/j/km (4,5 en 2022).

⇒ L'indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 1,8 m³/j/km (4,4 en 2022).





⇒ Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,13%	0,13%	0,13%	___%	2,48%

Au cours des 5 dernières années, 2,42 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 2,48%.

3.2.3 Les travaux réalisés

En 2022, la Commune a procédé au renouvellement de 430 ml de canalisations. En 2023, les travaux de rénovation du réseau d'eau potable se sont poursuivis. 1524 ml de canalisations ont été renouvelées sur l'année 2023.

Le montant HT des travaux réalisés est :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant HT	61 669 €	256 447 €

Pour réaliser les travaux, la commune a souscrit deux emprunts en 2022 :

- Un emprunt de 200 000 € sur 2 ans soldé en 2024
- Un emprunt de 200 000 € sur 20 ans dont 177 500 € restent à rembourser.

Chapitre 4- Les actions de solidarité

Sont concernés :

- Les versements non obligatoires effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

	Versement à un fonds de solidarité	Abandons de créances
2023	121,60 €	207,80 €
2022	121,60 €	-

Le montant total des actions de solidarité, ramené au m³ facturé est de 0,0105 €/m³ en 2023 contre 0,0039 €/m³ en 2022.

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20241107-2024-48-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2024



Chapitre 5- Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	460	464
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,11	1,12
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	50,2%	71,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,5	1,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4,4	1,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	___%	2,48%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0039	0,0105



Chapitre 6- Note d'information de l'Agence de l'Eau

ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

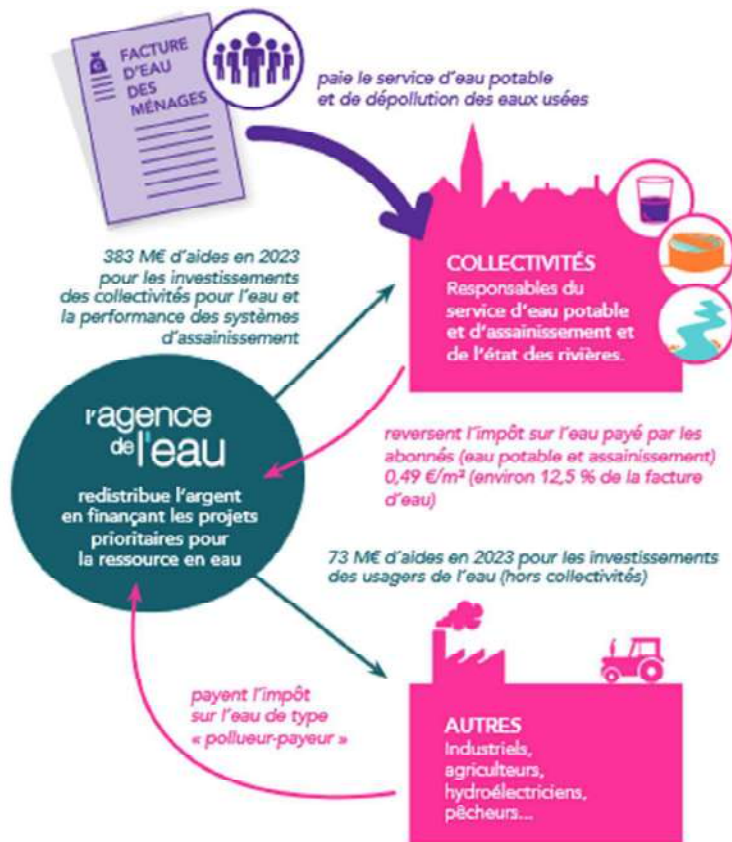
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,95 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 12,5 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sigeo 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20241107-2024-48-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2024

20



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**
(84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► **Pour sécuriser l'alimentation en eau potable**
(36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► **Pour dépolluer les eaux**
(135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► **Pour réduire les pollutions industrielles**
(10 millions €)

6119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
(7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
(85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**
(5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).



L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

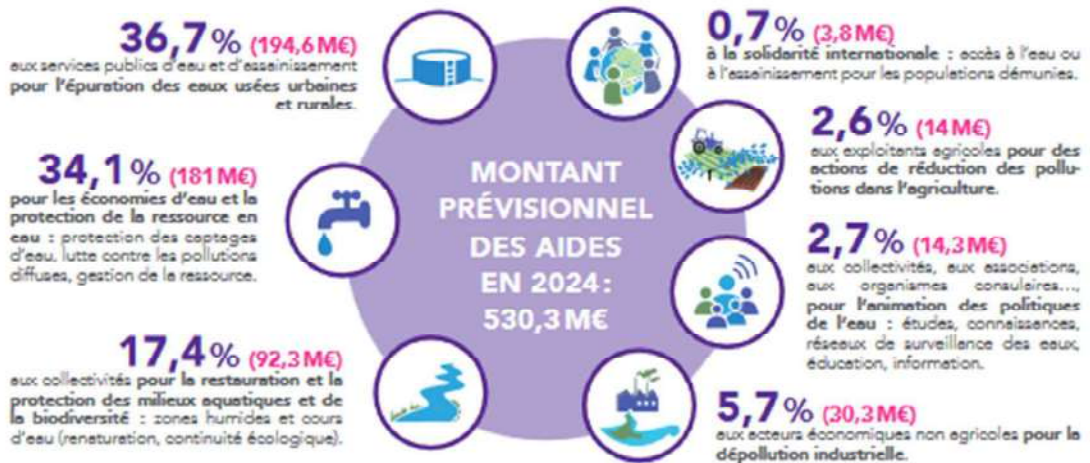
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



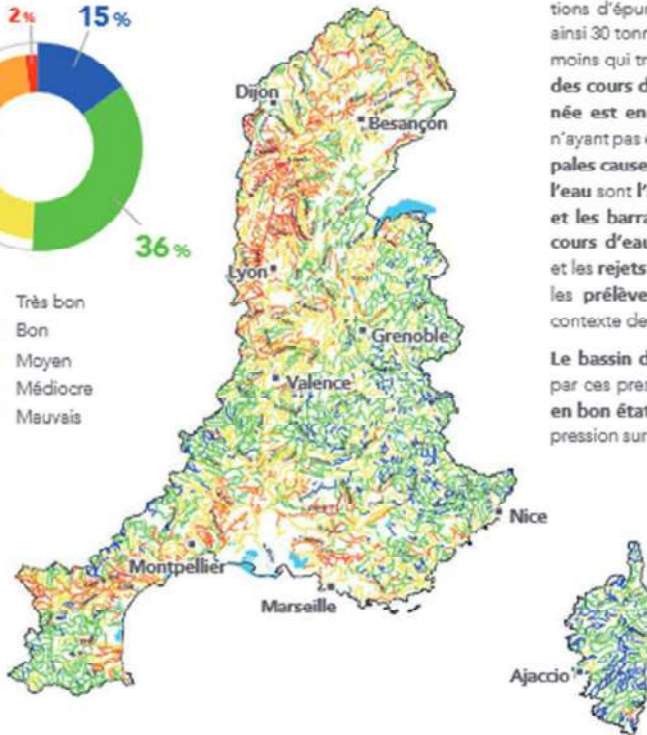
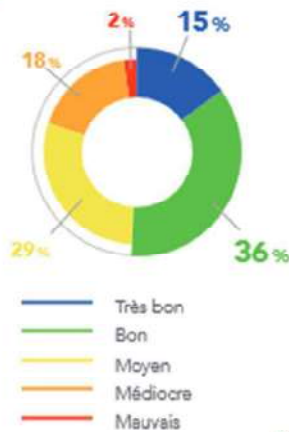
- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20241107-2024-48-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2024



QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

[@SauvonsLeau](#) | [@sauvonsleaufr](#)
in Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

... | 31/01/2024 - 14/11/2024

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20241107-2024-48-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2024